

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 25 mai 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MANUELIAN Odette (donne pouvoir à Mme DORIN Christine), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), RONDEL David (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), HANET Serge (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

L'Hôtel de ville de la commune de Gargas est situé dans un château.

Ce bâtiment n'est ni classé ni protégé. Néanmoins il présente un indéniable intérêt patrimonial et architectural.

La porte d'entrée dudit bâtiment est en très mauvais état.

La commune a le choix entre la changer ou la restaurer.

Le changement s'avère moins onéreux mais la commune, afin de préserver son patrimoine, préfère opter pour la restauration.

Le montant total estimatif des travaux de restauration est de **10 297,86 € HT** en retenant l'option « plus-value pour panneau d'occultation ouvrant avec serrure.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières du Département de Vaucluse au titre du Dispositif départemental en faveur du patrimoine, volet « soutien au patrimoine non protégé ».

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

2022-51 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine, volet « soutien au patrimoine non protégé », pour la restauration de la porte d'entrée de l'Hôtel de ville

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune,

✚ **D'APPROUVER / ADOPTER** la réalisation du programme de travaux relatif à l'opération de restauration de la porte d'entrée de l'Hôtel de ville de la commune de Gargas, sis 4 place du château, 84400 Gargas, pour un montant global de **10 297,86 € HT** ;

✚ **D'ARRÊTER** le montant des travaux et les modalités de financement (plan de financement du projet annexé à la présente délibération) ;

✚ Afin de faire face au besoin de financement, **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de Vaucluse au taux maximum au titre du dispositif du Dispositif départemental en faveur du patrimoine, volet « soutien au patrimoine non protégé ».

✚ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif **2022** de la Commune ;

✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** la proposition de Monsieur le rapporteur ;

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 10/06/2022
ID : 084-218400471-20220601-202251-DE



Le Maire, Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.